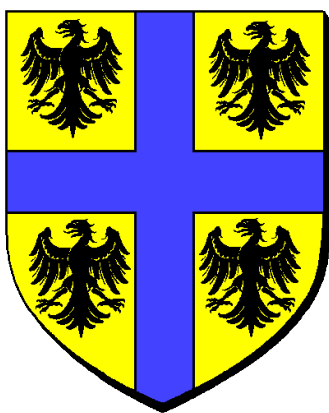




OCTOBRE 2017



**BULLETIN
D'INFORMATIONS
COMMUNALES N°302**

Directeur de la publication
Guy SCHMITT

Comité de rédaction
Commune de Sultz-les-Bains

Impression :
Commune de Sultz-les-Bains

Mairie de Sultz-les-Bains
1, rue de Molsheim
Tél : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87
Courriel : mairie@sultz-les-bains.fr

Le Mot du Maire

Signalisation, d'accord, mais... attention quand même à ne pas tomber dans le panneau !!

Il ne se passe pas une journée en Mairie de Sultz-les-Bains sans qu'un honnête citoyen me suggère (parfois avec une certaine insistance, reconnaissons-le), l'implantation d'un nouveau panneau d'interdiction :

- Défense de stationner sur les trottoirs, de stationner à l'approche des carrefours,
- Défense de jeter les papiers et emballages sales à terre,
- Défense de laisser son chien faire ses besoins sur la voie publique et espaces verts,
- Défense de rouler comme un malade à une vitesse folle dans la commune,
- Défense de bloquer l'issue d'une maison avec un véhicule en stationnement,
- Défense de laisser pousser ces haies, arbres au-dessus des trottoirs,
- Défense de jeter ses ordures ménagères sur les trottoirs,
- Défense de transformer les « Points d'apports volontaires (Bennes papiers, verres et plastique) » en « points sales » par le dépôt d'ordures ménagères,
- Défense de ci, défense de ça ...

Bref, si la municipalité implantait un panneau à chaque fois que cela était demandé, je pense qu'il conviendrait de multiplier par 10 le budget annuel consacré aux panneaux d'interdictions.

La question que je me pose : pourquoi faut-il rappeler par des panneaux ce qui relève du simple bon sens, du civisme de base ou tout simplement de la politesse élémentaire ? Cela changera-t-il les comportements ?

Tout cela pour vous dire que quand cela fait 20 fois que je signale à un de nos concitoyens qu'il ne doit pas stationner à cet endroit, qu'il roule trop vite, qu'il ne doit pas jeter ses débris à cet endroit, ou encore qu'il doit ramasser les crottes de son chien et qu'il continue à le faire, je ne vois pas comment un panneau changera les choses, sauf pour le brave toutou qui pourra trouver un nouveau mât pour faire son pipi.

Voilà, sauf à créer une fabrique communale de panneaux qui tournerait 24h/24, je pense que le mieux est de le prendre avec humour et que chacun cesse de jouer à celui qui ne savait pas ...

Je rappelle cependant les règles élémentaires, à savoir :

- que la vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération
- que les trottoirs sont destinés au déplacement des piétons et non au stationnement des véhicules. **(Si vous avez une cour, merci de faire l'effort d'ouvrir votre portail et rentrer votre voiture...)**
- que les carrefours doivent rester dégagés afin de permettre la visibilité aux différents véhicules
- que les espaces verts ne sont pas des canisites
- qu'il ne sert à rien de laisser des objets non recyclables aux points d'apports volontaires (nos ouvriers communaux ne sont pas là pour aller à la déchetterie de Molsheim à votre place).....

Et puis, pour le budget 2017, le stock de panneaux d'interdictions est épuisé... mais, heureusement, pas celui de la bonne humeur !!!



Votre Maire,
Guy SCHMITT

Liste des Assistantes Maternelles

Nom / Prénom	Adresse	Téléphone
BERST Eliane	26, rue de Saverne	06.84.93.31.40
BURKHARDT Marie-Paule	1, rue des Saules	03.88.04.93.16
CASPAR Valérie	4, rue des Coudriers	06.76.12.71.09
DE SOUSA Virginie	12, rue de la République	09.50.43.67.00
GENTES Annette	4, Place Charles de Gaulle	03.88.38.70.02
GROSHENS Corinne	5, rue du Château d'eau	06.79.66.42.14
HECKER Marlyse	30, rue du Fort	03.88.38.34.37
LAUGEL Joëlle	6, rue des Vergers	06.50.58.43.47
LEHMANN Séverine	15, rue de Molsheim	03.69.81.13.23
MEYER Gabrielle	9, rue St Amand	06.71.61.11.59
OTT Sylvie	20, rue du Fort	03.88.38.58.20
VELTEN Géraldine	22A, rue du Fort	03.88.47.80.44

Le Relais d'Assistantes Maternelles

Le relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig « le Petit Nid » peut aussi vous aider dans les recherches d'une assistante maternelle.

« Le Petit Nid » est un lieu d'information, d'écoute, d'échange et d'accompagnement à l'attention des parents, mais aussi des assistantes maternelles.



Coordonnées du relais d'Assistantes Maternelles :

Adresse : 2, route Ecospace - 67120 MOLSHEIM

Téléphone : 03.88.49.55.95 – Courriel : ram@cc-molsheim-mutzig.fr

Permanence téléphonique

- **Lundi** de 9h00 à 14h00
- **Mercredi** de 9h00 à 12h00
- **Vendredi** de 12h00 à 14h00

Accueil au Public (uniquement sur rendez-vous)

- *Lundi* de 13h00 à 16h30
- *Mardi* de 16h00 à 18h30
- *Mercredi* de 9h00 à 12h00
- *Vendredi* de 14h00 à 17h00
- *1 Samedi* par mois de 9h00 à 12h00

Collecte de Papiers / Plastiques :

La prochaine collecte des **vieux papiers** et des **plastiques** recyclables aura lieu :

Le Vendredi 17 novembre 2017
Dès 4 heures du matin



Les objets en **plastique** doivent être mis dans les sacs plastique translucides jaunes distribués par le Select'om. Le papier doit être stocké dans les poubelles bleues. En cas de besoin supplémentaire en sacs, la mairie en met à votre disposition.

Pensez à sortir le papier et les plastiques la veille au soir et à les déposer dans un **endroit bien visible**.

Battue petits et grands gibiers 2017 - 2018

L'Association de Chasse du STAHLBERG qui est titulaire du lot de chasse de notre Commune du 2 février 2015 au 1er février 2024 et est présidée par M. Patrick CLAUS, organisera des battues les dimanches :

Grands Gibiers :

**11 novembre et 10 décembre 2017
7 janvier 2018**



Par principe de précaution et pour éviter tout incident ou accident, nous invitons la population à ne pas se promener en forêt à ces dates.

Il est à rappeler que la location de cette chasse (3 250 euros/an) est affectée de droit à l'entretien des chemins ruraux permettant en particulier de payer le fauchage annuel des accotements.

Nouveaux arrivants

Le droit local rend obligatoire l'inscription en Mairie à tout nouvel arrivant au sein de notre village. La déclaration d'arrivée dans notre collectivité permettra d'une part de vous associer à notre vie locale (vaccination, bibliothèque, liste électorale, matinée nouveaux arrivants ...) et d'autre part de programmer et de planifier l'évolution de notre village (école primaire ...).



La réunion des « Nouveaux Arrivants » se déroulera le **dimanche 19 novembre 2017** à 10h30 à la Mairie (Une invitation vous parviendra prochainement).

Hébergement chez l'habitant : devoirs et obligations.

Si vous mettez en location une chambre ou un logement meublé à une clientèle touristique, cela vous engage à des obligations légales, règlementaires et fiscales.

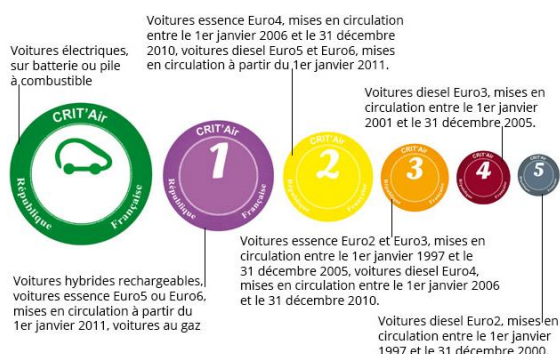
- vous êtes tenu de déclarer préalablement cette activité à la mairie à l'aide du formulaire CERFA N°14004*02 (meublés) ou 13566*02 (chambres),
- vous devez prendre contact avec les services fiscaux dont vous dépendez,
- la taxe de séjour est à verser à la Communauté de Communes Région de Molsheim-Mutzig à Molsheim.



Office de Tourisme
de la Région de
Molsheim-Mutzig

Une documentation est disponible auprès de l'Office de Tourisme, 19 place de l'Hôtel de Ville à Molsheim ; vous pouvez également consulter le site www.service-public.fr.

RAPPEL : Vignette Crit'Air



Il est rappelé qu'en cas d'épisode de pollution atmosphérique, la circulation différenciée sera mise en place dans l'Eurométropole de Strasbourg à partir du **1er novembre 2017**.

Cette mesure d'urgence s'appuyant sur les vignettes Crit'Air s'appliquera également dans les 33 communes de l'agglomération strasbourgeoise.

Vous pouvez commander votre vignette sur le site <https://www.certificat-air.gouv.fr> (prix : 4,18 €).

PACS en mairie à partir du 1^{er} novembre 2017

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle a transféré à l'Officier d'Etat-Civil de la mairie les missions du tribunal d'instance en matière d'enregistrement, de modification et dissolution du PACS.

Cette disposition s'appliquera à partir du **1^{er} novembre 2017**.

A compter de cette date, et si vous résidez à Soultz-les-Bains avec votre partenaire, vous pourrez faire enregistrer votre PACS en mairie de Soultz-les-Bains auprès de l'Officier d'Etat-Civil.



D'ici cette date, vous pouvez vous rendre sur le site service-public.fr pour accéder à tous les renseignements utiles et commencez vos démarches à l'aide des formulaires à télécharger sur cette page.

A savoir :

L'enregistrement de votre PACS se fera en mairie de Soultz-les-Bains **sur rendez-vous uniquement**.

Aucun dossier de PACS ne sera enregistré ou instruit par courrier.

L'enregistrement de la convention de PACS a lieu le jour du rendez-vous. **Les deux partenaires doivent être obligatoirement présents.**

Avant de prendre votre rendez-vous, vous devez vous assurer :

- que vous êtes résident soultzois : seuls les partenaires résidents à Soultz-les-Bains peuvent se passer en mairie de Soultz-les-Bains ;
- que vous serez bien en possession de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de votre PACS, et notamment votre acte de naissance
 - si vous êtes né(e) en France, la demande d'un acte de naissance à votre commune de naissance peut prendre de quelques jours à quelques semaines ;
 - si vous êtes de nationalité étrangère ou français(e) né(e) à l'étranger : vous devez tenir compte des délais des démarches auprès des différentes autorités concernées (notamment pour l'obtention, selon votre situation, des certificats de coutume, de non pacs ou de non inscription au répertoire civil...).

Les pièces à fournir :

- Convention de PACS (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*01)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*01)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

Attention : le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un PACS, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

Des pièces complémentaires sont également à fournir dans le cas où vous êtes divorcé(e), veuf ou veuve.

Si au jour de votre rendez-vous, votre dossier est incomplet, l'enregistrement de votre PACS ne pourra avoir lieu et un nouveau rendez-vous sera être fixé à une date ultérieure.

Baptême républicain

Le samedi 16 septembre 2017, a eu lieu le baptême civil de Hélori AMBIEHL en Mairie de Soultz-les-Bains.

Mais qu'est ce que le baptême civil ?

Le baptême civil, appelé aussi baptême républicain ou parrainage républicain, est un acte laïc et symbolique qui permet de désigner, hors du cadre religieux, un ou plusieurs parrain(s) et marraine(s) à son enfant.



Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral fort vis-à-vis du filleul

Félicitations aux mariés



Samedi 12 août 2017, se sont Sarah MONTEILLET et Pascal TONOLI qui se sont dit « oui » devant leur famille et amis.

Le Maire et le Conseil Municipal présentent leurs félicitations et leurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

Information du SDEA

Le SDEA ne soutient aucun démarchage commercial

Certains des usagers du SDEA ont été destinataires d'une offre commerciale de la Générale des Eaux Services pour un « Contrat d'Assistance Fuites ». Dans le cadre de son devoir d'information, le SDEA tient à préciser à ses usagers que cette offre est à la seule initiative de cette société.



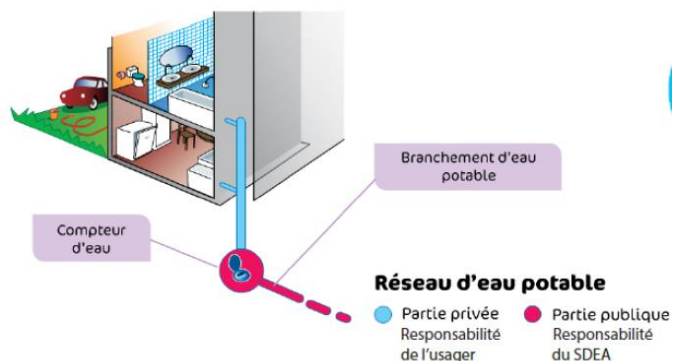
INSTALLATIONS PRIVATIVES D'EAU, la responsabilité de l'utilisateur

L'objet de la proposition concernant exclusivement les installations privées d'eau, l'utilisateur a le choix de souscrire ou non à ce type de service.

INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU, la responsabilité du SDEA

En revanche, le SDEA rappelle que, conformément aux dispositions des règlements de service d'eau potable, la partie canalisation de branchement située entre :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique (implantée dans la voirie)
- et le compteur et l'installation de comptage (placée généralement dans un regard en début de propriété ou dans l'immeuble desservi) font partie des installations publiques et relèvent de la responsabilité du SDEA.



Le SDEA se tient à l'entière disposition de ses usagers par téléphone au 03.88.19.29.19, ou, en dehors des horaires d'ouverture au 03.88.19.97.09.

Les ondes de la nostalgie.

Il a fallu toute l'éloquence et la patience de Mr GRANDJEAN Patrick pour satisfaire la curiosité des visiteurs, nombreux, qui ont franchi la porte de la salle paroissiale située sous la bibliothèque municipale dimanche le 17 septembre 2017. La beauté et l'esthétique de certaines radios vintage parlaient d'eux-mêmes mais Mr GRANDJEAN, passionné dans l'âme et collectionneur depuis l'âge de quatorze ans, sait régaler son auditoire d'anecdotes toujours bien documentées pour faire de sa collection (dont nous n'avons vu qu'une partie !) un "musée vivant".

Une collection, parlons-en ! Des postes de radio datant des années vingt et au-delà, aux courbes lisses et au design que l'on qualifie de vintage qui ne déparent aucunement dans un intérieur actuel, un poste américain émetteur récepteur qui pèse son poids et qui fonctionne avec un talkie-walkie d'époque, une gamelle en inox complète qui sert à la fois de poêle et d'assiette, un gramophone portatif grand comme un kilo de sucre, qui se déplie et fonctionne en pleine nature grâce à sa manivelle, deux postes à galène, etc.... Des merveilles !

Les bénévoles de la bibliothèque ont œuvré pour faire de cette journée dédiée au patrimoine une réussite : préparation, restauration, rangement, nettoyage de la salle..... une équipe au top !

Rendez-vous l'an prochain.

Nb : Vous pourrez également retrouver Mr GRANDJEAN avec d'autres amis de la nostalgie au Château de Dorlisheim le 15 et 16 septembre 2018.



La bibliothèque municipale de SOULTZ LES BAINS propose...

Vendredi 17 novembre 2017 à 20h

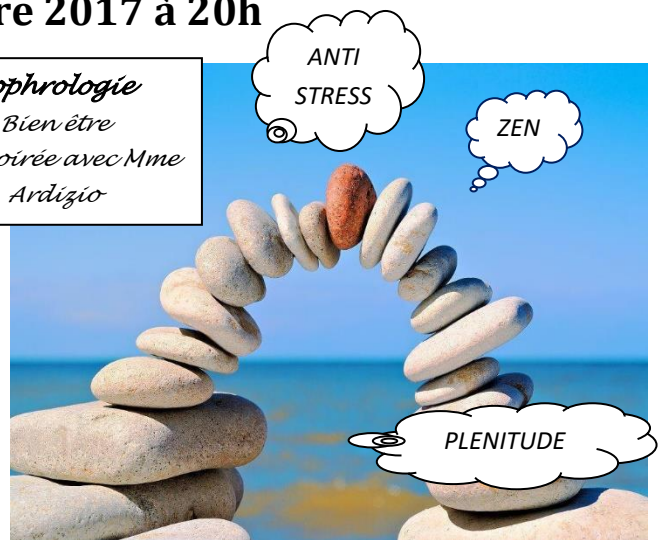
une rencontre avec Denise Ardizio, diplômée d'un Master « Spécialiste en Sophrologie Caycédienne ». Théorie et pratique !

Mme Ardizio applique une technique de relaxation et de revitalisation dans le respect des méthodes et techniques expérimentées par l'école de Sophrologie Caycédienne pour se libérer de ses peurs, de ses émotions et redynamiser son corps.

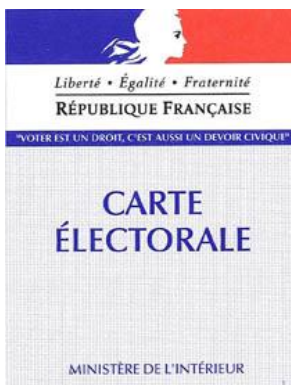
Une manière d'être en harmonie avec son esprit et son être.

Entrée libre.

Sophrologie
Bien être
Une soirée avec Mme
Ardizio



Attention : Rappel pour les inscriptions sur les listes électorales



La période d'inscription sur les listes électorales s'ouvre du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 et donnera lieu à une refonte générale des listes d'électeurs de nationalité française ainsi qu'à la révision des deux listes électorales complémentaires des électeurs ressortissants de l'Union européenne résidant en France, l'une pour l'élection des représentants français au parlement européen et l'autre pour les élections municipales.

Les nouveaux arrivants sont priés de se faire inscrire à la Mairie aux heures de permanence du secrétariat.

Les jeunes gens et jeunes filles ayant atteint l'âge de 18 ans en 2017 ou atteignant cet âge avant le 1^{er} Mars 2018 sont inscrits d'office sur la liste électorale. **Il leur appartient néanmoins de vérifier cette inscription pour éviter toute erreur.**

Les demandes d'inscription sur la liste électorale sont reçues jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette démarche est obligatoire pour pouvoir voter dans notre commune à partir du 1^{er} mars 2018.

Interdiction de vapoter dans certains lieux à partir du 1^{er} octobre 2017

C'est à compter du 1^{er} octobre 2017 qu'il sera interdit d'utiliser des cigarettes électroniques (e-cigarettes) dans certains lieux.

Cette interdiction de vapoter va donc s'appliquer dans :

- les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;
- les moyens de transport collectif fermés (bus, métros, trains...) ;
- les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif c'est-à-dire ceux en open space (« locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif »).



Les locaux qui accueillent du public comme les bars, les restaurants ou les hôtels par exemple ne seront pas concernés par cette interdiction (sauf si le règlement intérieur le prévoit).

Vaccination contre la grippe : quand et pour qui ?

Personnes âgées de 65 ans et plus, personnes atteintes de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave, personnes obèses...

Savez-vous que la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté le 6 octobre 2017 ?



L'Assurance maladie vous invite à vous faire vacciner, le vaccin étant pris en charge à 100 % pour les populations à risque.

Si vous faites partie de ces populations (à l'exception des femmes enceintes, de l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes obèses), un courrier vous est envoyé avec un bon de prise en charge permettant la délivrance gratuite du vaccin.

- Si vous avez déjà bénéficié d'une vaccination au cours des dernières années, vous pouvez aller retirer le vaccin directement en pharmacie sur présentation du bon de prise en charge puis vous faire vacciner par un service infirmier de votre choix.
- Si vous vous faites vacciner pour la première fois, vous devez d'abord consulter votre médecin (ou votre sage-femme) en lui apportant votre bon de prise en charge, le professionnel de santé pourra alors vous prescrire le vaccin s'il l'estime nécessaire.

Si vous pensez pouvoir être éligible à ce dispositif de prise en charge intégrale sans avoir été identifié par l'Assurance maladie, vous devez consulter votre médecin (ou sage-femme) qui pourra vous prescrire le vaccin antigrippal.

Rappel :

Il est conseillé d'effectuer cette vaccination avant la circulation active des virus grippaux. Après vaccination, l'organisme a en effet besoin de deux semaines pour former les anticorps nécessaires.

Pour vous protéger et protéger votre entourage, il est recommandé d'adopter quelques gestes simples destinés à limiter la transmission des virus (hygiène des mains) et, si vous êtes malade, le port du masque et la limitation des contacts avec les personnes fragiles ou malades constituent de bons réflexes.

En 2016, la saison grippale a été caractérisée par la circulation quasi exclusive du virus grippal de type A (H3N2).

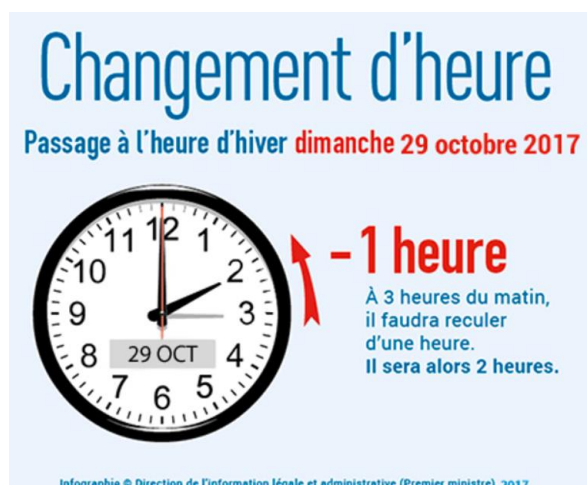
Passage à l'heure d'hiver dimanche 29 octobre 2017

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 octobre 2017. À 3 heures du matin, il sera 2 heures.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974.

Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été le dernier dimanche de mars. Le prochain passage à l'heure d'été aura lieu dimanche 25 mars 2018 (à 2 heures du matin).

L'objectif du changement d'heure est principalement de faire correspondre au mieux les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter l'utilisation de l'éclairage artificiel.



La Collecte Nationale est l'événement majeur de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin. En 2016, 336 tonnes de denrées ont été récoltées, ce qui représente plus de 15 % de notre stock annuel.

Nos 90 partenaires ont ainsi pu les distribuer aux 42 000 bénéficiaires du département. Tout ce travail serait vain sans l'aide des milliers de bénévoles :

**« Devenez bénévole pour quelques heures... »
Les vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017**

Collecte Nationale de la Banque Alimentaire

En 2 jours, près de 350 tonnes de denrées alimentaires seront offertes par les bas-rhinois.

Soyez les mains qui recueilleront les dons dans plus de 300 points de vente.

Rejoignez les 6 000 bénévoles bas-rhinois d'un jour

en vous connectant sur le site de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin ou en appelant au 03 88 40 30 40.

La Banque Alimentaire du Bas-Rhin a besoin de vous !

Aussi, comme chaque année, la Commune de Soultz-les-Bains s'associe à la démarche de la Banque Alimentaire. **Pour accueillir vos dons, la mairie sera exceptionnellement ouverte**

Samedi 25 novembre, de 8 h 00 à 16 h 00.

Pour plus de renseignements :

Banque Alimentaire du Bas-Rhin

9 rue de l'Industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden

Tél : 03-88-40-30-40 / Fax 03-88-39-23-12 / e-mail : ba670@banquealimentaire.org



Banque Alimentaire
du Bas-Rhin

#efaismaha

COLLECTE NATIONALE

Aujourd'hui, nous avons besoin de :



Banque Alimentaire du Bas-Rhin
9 rue de l'Industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
03 88 40 30 40
ba670@banquealimentaire.org
www.ba67.banquealimentaire.org



Ne gaspillez pas vos déchets

Lutte contre le gaspillage alimentaire : comment jeter moins ?

Date limite de consommation (DLC), date de durabilité minimale (DDM), rangement du réfrigérateur, conservation des légumes...

Alors que la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire s'est déroulée le 16 octobre 2017, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation revient sur certaines bonnes pratiques à adopter afin d'essayer de jeter moins.

Parmi ces bonnes pratiques destinées à éviter le gaspillage alimentaire, il est question notamment de :

- vérifier avant d'acheter la date limite de consommation (DLC) des produits qui indique qu'au delà de cette date le produit est périmé et non consommable ;
- ne pas confondre cette DLC avec la date de durabilité minimale (DDM) qui indique qu'au-delà de cette date, le produit n'est pas périmé même s'il peut avoir perdu certaines de ses qualités ;
- acheter les produits réfrigérés en dernier ;
- respecter la chaîne du froid ;
- ranger de façon optimale le réfrigérateur (0 à 4°C pour les viandes, les charcuteries, les poissons, 4 à 6°C pour les œufs, le beurre, les yaourts, les fromages, de 6 à 10°C pour les boissons, les fruits et les légumes) et penser à le nettoyer et le dégivrer de façon régulière ;
- congeler pour mieux conserver les aliments en s'assurant que la température est réglée à -18°C pour le congélateur ;
- cuisiner des quantités adaptées au nombre de personnes à table ;
- accommoder les restes ;
- réduire les gaspillages à la cantine.



Rappel : Le gaspillage alimentaire représente environ 20 kg de déchet par an et par personne dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés et encore emballés.

Champignons : cueillette et consommation, soyez prudents !

Comme chaque année en France, on dénombre un millier de cas d'intoxications dues aux champignons (troubles digestifs, complications rénales ou encore atteintes graves du foie). Certaines intoxications peuvent nécessiter une hospitalisation et conduire à un décès.



L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) fait le point sur la question en publiant une liste de recommandations :

- ne pas ramasser un champignon en cas de doute sur son état ou son identification ;
- éviter les sites pollués (bords de routes, aires industrielles, décharges), les champignons concentrant les polluants ;
- déposer les champignons dans une caisse ou un carton, les sacs plastiques accélérant le pourrissement ;
- séparer les champignons récoltés par espèce, un champignon vénéneux pouvant contaminer les autres ;
- ne pas consommer les récoltes avant de les avoir fait contrôler par un spécialiste, les pharmaciens ou les associations et sociétés de mycologie pouvant être consultés ;
- les conserver au réfrigérateur et les manger 2 jours au maximum après la cueillette ;
- les consommer en quantité raisonnable et après une cuisson suffisante.

En cas d'apparition d'un ou de plusieurs symptômes (tremblements, vertiges, nausées, vomissements, diarrhées ou douleurs abdominales...), il convient de contacter le 15 ou le centre antipoison le plus proche. En règle générale, les symptômes apparaissent dans les 12 heures après leur consommation.

Les 6 Trouilles d'Halloween

Service Animation et Communication de la Ville de Mutzig

Beaucoup de surprises pour les plus courageux !!!

Cet événement rassemble des centaines de personnes chaque année venant de tous le Bas-Rhin !
Nous vous avons concocté à nouveau un programme de folie pour trembler d'effroi !!!
Entrée libre pour tous ! Mais en ressortirez vous ?

Maquillage, ateliers créatifs, contes, escape room, démonstration de réalité virtuelle, jeux de piste, spectacle, animations, jeu grandeur nature pour les enfants, jeux de société ...

A 17h le grand défilé d'Halloween rassemblera petits et grands à travers la ville aux rythmes de percussions infernales ! Venez déguisé !

A l'issue du défilé le traditionnel lancer de bonbons devant le château, précédera une distribution de boissons chaudes pour tout le monde !

Gratuit pour tout le monde !



Samedi 28 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 au Château des Rohan à MUTZIG

Halloween



Halloween est à l'origine une fête typiquement américaine. Fête annuelle célébrée aux Etats-Unis et au Canada le soir du 31 octobre.

A cette occasion les enfants déguisés et masqués font la tournée des maisons de leur quartier en quête de friandises.



Les enfants de Soultz-les-Bains passeront de porte en porte **le mardi 31 octobre à partir de 17 h 30** pour quémander des bonbons. Réservez-leur un bon accueil.

Les habitants qui souhaitent participer à la distribution des friandises sont cordialement invités à mettre en évidence sur leur propriété une source de lumière (bougie, lampe, citrouille illuminée).

Ils se retrouveront ensuite au **hall des sports à partir de 19h** où un verre de jus de fruit ainsi qu'une soupe de potirons et des knacks leur seront servis.

Le Conseil Municipal des jeunes invite les participants à défiler pour présenter leur déguisement.

Un tirage au sort récompensera 9 enfants pour leur participation

Recette de saison : Compote de potiron

Ingrédients :



580 g de potiron, poids brut (ou 400 g sans la peau)



50 g de sucre en poudre (ou de l'édulcorant, convenant à la cuisson)



200 g de jus d'orange

Préparation :

Temps total : 40 min

Préparation : 10 min

Cuisson : 30 min

- **Etape 1 :** Epluchez le potiron, et coupez la chair en morceaux.
- **Etape 2 :** Faites cuire le potiron avec le jus d'orange et le sucre, pendant 20 min, à feu doux et à couvert, en remuant de temps en temps.
- **Etape 3 :** Ôtez le couvercle et poursuivez la cuisson, en remuant de temps en temps, durant 10 min supplémentaires.
- **Etape 4 :** Passez au mixer et versez la compote dans un compotier ou dans 5 petits ramequins individuels remplis aux 2/3.
- **Etape 5 :** Laissez refroidir, réservez au réfrigérateur et dégustez froid (seul ou sur du pain).



Bon Appétit !

Animation à l'école des Pins

Léa Pellarin a mijoté une bonne soupe ce vendredi 20 octobre pour les enfants de l'école des pins. Les enfants se sont régalés !

Voici une belle façon de clôturer cette première période.



Collecte du souvenir français

Le jour de la TOUSSAINT est celui retenu, au niveau national et local, par le SOUVENIR FRANÇAIS, pour procéder à sa quête annuelle. Cette quête, officialisée par arrêté ministériel, se déroule par un tronc fixé sur la porte du cimetière.



Commémoration du 11 novembre

Le 11 novembre célèbre à la fois l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commémoration de la Victoire et de la Paix et l'Hommage à tous les morts pour la France. Pour commémorer l'anniversaire de l'armistice de 1918, la journée du 11 novembre fut instituée par la loi du 24 octobre 1922 "journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix". La loi du 28 février 2012 élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France. C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement envers les derniers d'entre eux, notamment en opérations extérieures.



La commémoration de l'armistice du 11 novembre est l'une des journées nationales instituées par des textes législatifs et réglementaires. Jour d'hommage et de recueillement, elle donne lieu chaque année à des cérémonies commémoratives devant les monuments aux morts des communes de France.



Signé le 11 novembre 1918 près de Rethondes, l'armistice mit un terme à la Première Guerre mondiale qui fit plus d'un million de morts et presque six fois plus de blessés et de mutilés parmi les troupes françaises. Malgré l'étendue des destructions, le soulagement fut immense et la joie s'empara de chaque commune. Le 11 novembre 1920, la dépouille d'un Soldat Inconnu fut inhumée sous l'Arc de Triomphe à Paris où la flamme est ravivée tous les soirs par le Comité de la flamme et des représentants d'associations.

Nous honorerons nos morts, le samedi 11 novembre à 11 heures, par un dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

Toute la population ainsi que les conseillers municipaux sont conviés à cette cérémonie.



NOUVELLES BREVES

LES BENNES DE COLLECTE

Pour les verres :

Chemin du moulin et à Biblenheim

COLLECTE DES PAPIERS ET DES PLASTIQUES

- Vendredi 17 novembre 2017

- Samedi 15 décembre 2017

dès 4 heures du matin.

Des sacs pour la collecte sont disponibles en Mairie.

OBJETS ENCOMBRANTS

Pour une collecte à domicile et gratuite de vos objets réemployables, appelez **EMMAÛS** au 0800 600 215 (N° vert gratuit depuis un poste fixe), sinon veuillez contacter le **Select'om** au 03.88.47.92.20.

DONS DU SANG (17 h 00 à 20 h 00)

- Mardi 13 mars 2018

- Lundi 9 juillet 2018

- Lundi 1er octobre 2018

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES

(A : Accord – R : Refus – T : Accord Tacite)

Demandeur	Objet	Décision
Patrice DENNI	Mise en place de panneaux photovoltaïque 2, rue de l'Eglise	R : 08/09/2017
Jean-Claude SCHUPP	Ravalement de façades 25, rue du Fort	A : 16/10/2017
SCI Elode représenté par Jean-Luc KLUGESHERZ	Divers aménagement et réhabilitation 2, rue de Saverne	A : 17/10/2017

QUELQUES DATES A RETENIR :

Mardi 31 octobre 2017 à partir de 19h00

Halloween
Hall des Sports

Samedi 11 novembre 2017 à 11h00

Commémoration au Monuments aux Morts

Dimanche 11 novembre 2017

Battues grands gibiers

Vendredi 17 novembre 2017 à 20h00

Animation Bibliothèque : Soirée sur la Sophrologie par Mme ARDIZIO
Salle paroissiale

Dimanche 19 novembre 2017 à 10h30

Journée des Nouveaux Arrivants
Mairie

Samedi 25 novembre 2017 de 8h00 à 16h00

Possibilité de dépôt de denrées alimentaires dans le cadre de la Banque Alimentaire
Mairie

Dimanche 10 décembre 2017

Battues grands gibiers

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

**Permanence
du Secrétariat**

Lundi à vendredi :
de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi :
de 14 h 00 à 17 h 00

**Permanence
du Maire et des
Adjoins**

Mardi
de 19 h 30 à 20 h 30

Vendredi sur rendez-vous

SITE INTERNET

Consultez le site Internet de Soultz-les-Bains :

www.soultz-les-bains.fr

Ecrivez-nous : mairie@soultz-les-bains.fr



« NETTOYONS LA NATURE » ENSEMBLE A SOULTZ-LES-BAINS!

Le vendredi 22 septembre 2017, les élèves de l'école des Pins de Soultz-les-Bains ont nettoyé leur village pour le rendre plus accueillant et plus agréable.

Les élèves accompagnés de leurs enseignantes et de plusieurs parents d'élèves ont quitté l'école vers 9h20 pour se rendre dans différents endroits du village. Tous les participants portaient des gants et un dossard.

● La classe de maternelle.

Les élèves de Mme Chauvet ont remonté la rue du Fort et se sont rendus vers la fontaine. Ils ont ramassé de petits déchets et un grand pot de fleurs. Ils étaient contents de sortir de l'école par une belle matinée ensoleillée.

● La classe de CP/CE1.

Les élèves de Mme Trappler sont montés dans les vignes mais ils n'ont pas trouvé beaucoup de déchets. Ils sont alors redescendus pour nettoyer autour de la bibliothèque. Ils y ont découvert plus de débris.

● La classe de CE2/CM1/CM2.

Les élèves de Mme Hummel sont partis sur la piste cyclable. Ils y ont trouvé de gros objets surtout entre la boulangerie et Avolsheim (du fer forgé, une bouteille de vin, un morceau de pare-chocs de voitures...)

● Retour à l'école et goûter.

Vers 10h30, les participants à cette action sont revenus à l'école. Pour les remercier, l'organisateur (une enseignante de la grande distribution) leur a offert un goûter. Ils se sont tous régalés.

● Remerciement de la mairie.

Après le goûter, M. le Maire est passé dans les différentes classes pour remercier les élèves pour leur travail.

La nature est polluée par les hommes. Elle subit différents types de pollution:

- la pollution de l'air,
- la pollution des océans,
- la pollution de la nature...

Heureusement que de plus en plus d'hommes contre-attaquent.

Vous aussi, aidez-nous à garder notre village propre!

Jetez vos déchets dans les poubelles et ramassez-les quand vous voyez des papiers... dans les rues de notre village!



Quelques déchets ramassés.



Les élèves de l'école des Pins prêts à nettoyer leur village.

La soirée du goût

La soirée du goût organisée par la bibliothèque est traditionnellement placée sous le signe de la gourmandise. Cette année le thème en était la bière (en toute modération bien sûr !) et la table bien garnie témoigne de la variété des recettes salées et sucrées réalisables avec de la bière : quiches, crêpes, crème, pain, saucisse, toasts, etc.... Il ne manquait que le gâteau au chocolat et à la Guinness (recette ci-dessous) !

Evidemment il ne faut pas oublier le côté boisson : des bières brunes et blondes, au nom poétique comme la Dorelei, aux agrumes, à la myrtille... il y en avait pour tous les goûts, même de la bière sans alcool pour les enfants !

En sus, pour tester notre sens des odeurs, un guide de la dégustation : un coffret de 18 flacons aux parfums aussi différents que l'herbe coupée, le géranium ou le caramel, arômes ajoutés à certaines bières pour titiller nos papilles.

Ce fut une soirée conviviale, riche en échanges et anecdotes, brassicoles bien sûr !

Rendez vous l'an prochain avec un thème choisi à l'unanimité : le rhum !

[Guinness chocolate cake, gâteau au chocolat et à la bière Guinness \(pour 8 personnes\)](#)

Pour le gâteau :

- 40 cl de **bière Guinness** (ou bière équivalente, *stout beer*)
- 320 g de sucre de canne
- 240 g de farine T55
- 220 g de beurre un peu mou
- 60 g de **cacao** en poudre (non sucré)
- 30 g de **chocolat** noir à 70% râpé finement
- 4 oeufs entiers (220 g environ)
- 1 càc de bicarbonate alimentaire (en grande surface) ou de levure en poudre

Pour la garniture :

- 200 g de fromage frais type Philadelphia (voir 300 g selon les goûts)
- 100 g de **mascarpone**
- 80 g de sucre glace (voir moins selon les goûts)
- 2 càs de whisky (facultatif)

1. Préchauffer le four à 170°C. Chauffer 10 cl de bière à peine à frémissement avec le cacao puis ajouter le chocolat et mélanger rapidement pour qu'il fonde. Ajouter ensuite le reste de bière froide.

2. Dans un saladier ou la cuve d'un robot, fouetter le beurre avec le sucre jusqu'à ce qu'il devienne crémeux. Incorporer les oeufs un à un puis le mélange bière-chocolat-cacao et enfin la farine tamisée avec le bicarbonate. Mélanger délicatement en soulevant un peu la préparation jusqu'à obtenir une pâte-mousse homogène.

3. Beurrer un moule rond de 22 cm et assez haut. Poser ensuite sur le fond un disque de papier cuisson et sur le bord un ruban de papier cuisson (le beurre va aider à faire bien adhérer et on n'aura pas de problèmes de démoulage).

4. Enfourner pendant 40 à 50 minutes environ. Le gâteau doit un peu gonfler, colorer et il doit se former une croûte. En enfonçant un cure-dent ou la pointe d'un couteau, elle doit être presque sèche.

Laisser tiédir puis démouler sur une grille.

5. Préparer la garniture. Fouetter le fromage frais avec le mascarpone et le sucre puis ajouter le whisky. Étaler cette garniture de manière un peu chaotique (comme s'il s'agissait d'une mousse de bière ;-)) sur le dessus du gâteau. Garder au frais deux heures avant de servir et le sortir 10 minutes avant à température ambiante.

Conseils :

- le gâteau non garni se conserve **4 jours** au frais, bien filmé (il peut aussi être congelé). S'il est garni, il se conserve **deux jours**.
- pour la crème blanche vous pouvez opter pour uniquement du Philadelphia ou de la **crème chantilly** ou même du beurre de cacahouète. À vous de vous amuser.

